

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève stagiaire doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève stagiaire doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève stagiaire doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves stagiaires sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	8h-13h		14h-19h			
Leçons théoriques	8h-13h 14h-19h	8h-13h 14h-19h	8h-13h 14h-19h	8h-13h 14h-19h	8h-13h 14h-19h	8h-12h 13h-16h
Cours thématiques	17h-19h	17h-19h	17h-19h	17h-19h	17h-19h	

Leçons de conduite, Ateliers, autres	8h-13h 14h-19h	8h-13h 14h-19h	8h-13h 14h-19h	8h-13h 14h-19h	8h-13h 14h-19h	8h-12h 13h-16h
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code :	Libre accès des inscrits
Salle de formation :	Libre accès des inscrits

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	14h-19h	9h-12h 14h-19h	9h-12h 14h-19h	9h-12h 14h-19h	9h-12h 14h-19h	8h-12h 13h-16h

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires disponibles des cours théoriques	8h-13h 14h-19h	8h-13h 14h-19h	8h-13h 14h-19h	8h-13h 14h-19h	8h-13h 14h-19h	8h-12h 13h-16h

Les thématiques traitées pourront être les suivantes :

- Les indices formels/informels
- Détection, identification et franchissement des intersections (ordre de passage, priorités à droite, intersections sans visibilité, procédure pour franchir une intersection)
- CIPAT, tourner à droite et à gauche, rue sens unique, voies de stockages, giratoires...
- Voie rapide, autoroute (VI, VD, VE), dépassement, changement de file, croisement difficile en déclivité... - Module Premiers secours
- Module vérifications du véhicule

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ; - la pression des pairs.
- Vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues (liste non exhaustive) :

- l'équipement du motard ;
- comment choisir son 2 roues ;
- les risques liés à la conduite des 2 roues ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs...

Leçons de conduite et de théorie :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève stagiaire se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur. L'élève peut toutefois faire le choix d'avoir un livret d'apprentissage au format papier s'il ne dispose pas d'un téléphone mobile lui permettant d'envisager un livret d'apprentissage numérique.

Quel que soit son choix, l'élève stagiaire devra être mesure de présenter son livret d'apprentissage avant tout début de leçon, afin de pouvoir justifier sa situation d'apprentissage de la conduite en cas de contrôle réalisé par les forces de l'ordre. Le cas échéant, et pour ne pas s'exposer à de quelconques sanctions, la leçon ne pourra avoir lieu.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève stagiaire ou de l'établissement :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat, selon les horaires affichés dans l'établissement et en concordance avec les disponibilités à envoyer par mail.	Toutes les réservations se font selon les disponibilités de l'élève et de l'établissement.	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables

Annulation des leçons de conduite ou de théorie par l'élève	Auprès du secrétariat selon les horaires affichés dans l'établissement ; par mail ou par sms.	Prévenir l'établissement par tous moyens minimum 48h à l'avance.	Toute leçon de conduite ou de théorie doit être annulée 48h avant sa tenue. Le cas échéant, la leçon sera facturée. En cas de convocation administrative, judiciaire ou pour raison médicales, la leçon ne sera pas facturée dès lors que l'élève ou le tiers responsable aura communiqué le justificatif correspondant, dans un délai de 5 jour ouvrable.
Annulation ou déplacement des leçons de conduite ou de théorie par l'établissement	Auprès de l'élève, du tiers responsable, par téléphone et par envoi de mail aux adresses mails communiquées lors de l'inscription.	Dès que l'établissement à connaissance de cet impératif.	L'établissement peut être amené à annuler ou à déplacer une leçon de conduite ou de théorie pour des raisons liées au bon fonctionnement de l'établissement et selon l'attribution des places d'examen déterminées par préfecture à laquelle est rattaché l'établissement.

Déroulement des leçons pratiques, théoriques et écoute pédagogique :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles se déroulent de manière individuelle.

Les leçons théoriques sont d'une durée de 1h, elles se déroulent de manière collective.

Les ateliers pédagogiques sont d'une durée variable, entre 1h et 2h, et se déroulent de manière collective.

Les voyages écoles sont organisés avec trois élèves, sont d'une durée maximale de 6h (2h pour chaque élève).

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

L'écoute pédagogique fait partie de la formation des élèves stagiaires. Tout élève stagiaire en bénéficiant se doit de ne pas perturber la leçon de l'élève stagiaire en situation de conduite.

Modalités liées au retard du fait de l'élève stagiaire ou du formateur :

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; par téléphone ou sms	L'élève prévient l'établissement le plus rapidement	Quel que soit le retard de l'élève, la leçon aura lieu sur le temps restant. Toutefois, le retard devra être récupéré sur le temps nécessaire à la formation de l'élève, tant au regard de l'aspect réglementaire que pédagogique.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	En cas de retard du formateur, l'établissement prévient l'élève présent sur le site.	L'établissement prévient l'élève en cas de retard du formateur.	Tout retard de commencement de leçon sera rattrapé avant la fin de la formation.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées à la conduite et à son apprentissage (talons haut et tongs interdits, éviter les baskets à semelle large et haute), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6). Les bagues doivent être enlevées avant tout début de leçon. L'auto-école ne serait être tenue pour responsable en cas de perte et/ou d'oubli d'un objet personnel.

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

D'une manière générale, les élèves stagiaires se doivent d'avoir une tenue correcte sur les lieux de formation.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève stagiaire s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des élèves stagiaire

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'établissement.

Cette assiduité est également attendue pour les « stages codes » auxquels participeront les élèves inscrits à la formation au Code de la route.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Le cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Le cas échéant, l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève stagiaire peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à..... Le

L'élève stagiaire

Le tiers responsable si mineur
(si mineur)

L'auto-école

Aerobic FCAUD, Gérante

INNOVATION CONDUITE
62 Rue de la Cressonnière B2
31270 CUGNAUX
☎ : 05 34 64 62 37
FA 903 100 150
SIRET : 849 838 826 00014